

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

MINITEL 244/24 : 36.29.22.22

A 2 C I

97/99 RUE DES GRANGES

25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 95 B 252 / A-271

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/02/97, SOUS LE NUMERO A-271,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/01/97

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

A 2 C I

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

97/99 RUE DES GRANGES

25000 BESANCON

R.C.S BESANCON B 401 273 370 (95 B 252)

LE GREFFIER

A 2 C I
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F
Siège Social : 97-99 rue des Granges - 25000 BESANCON
RCS BESANCON B 401 273 370

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JANVIER 1997

E X T R A I T

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le 28 Janvier,
A 14 Heures 30,

Les associés de A 2 C I, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet SERECO - 1 rue Bernard Palissy à BESANCON, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|--------------------|
| - Madame Jocelyne CABURET, propriétaire de | 250 parts sociales |
| - Monsieur François CABURET, propriétaire de | 250 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marie VOGT, gérant non associé est présent et préside l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1996 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Constatation de la fin du mandat du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Rémunération du nouveau gérant,
- Reprise des actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 1996,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Jean-Marie VOGT rappelle que, lors de sa nomination aux fonctions de gérant, il avait été stipulé que son mandat prendrait fin avec l'approbation des comptes 1995/1996.

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Jean-Marie VOGT de ne pas voir renouveler ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale nomme à compter du 1er Février 1997, en qualité de gérante associée, Madame Jocelyne CABURET, demeurant 31 rue Charles de Gaulle - 25410 SAINT-VIT, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Jocelyne CABURET déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Par extrait certifié conforme
JEABONET